

Conseil Communautaire du jeudi 31 mars 2022

Délibération n° 2

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Gérard CLAVE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO

M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Francine MATEOS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Bruno LARROUX
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-
Marc BOYA
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne
pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à

Mme Andrée DOUBRERE
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme
Rebecca CALEY
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Marc DUCLOS

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.101-1 et L.101-2, L.153-1
et suivants, L.153-21 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015 et mis en révision en date du 21 juin 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées prescrit par délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 62/2014 en date du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 48/2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) a déterminé les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes dans la mise en œuvre du PLUi,

Vu la Conférence des Maires du jeudi 03 septembre 2015,

Vu la délibération n° 12 en date du 28 septembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 2017-025 en date du 03 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Averan a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Azereix a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 2017-024 en date du 12 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Barry a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 2017-05-01 en date du 05 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Bénac a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Gardères a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n°217-029 en date du 02 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Hibarette a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 78/2017 en date du 15 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Juillan a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 2017-038 en date du 29 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Lamarque-Pontacq a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 2017-04-01 en date du 13 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Lanne a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Layrisse a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 2017-029 en date du 06 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Loucrup a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 2017-56 en date du 01 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Louey a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 2017-027 en date du 10 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Luquet a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 2017-030 en date du 04 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Orincles a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 25-09-2017.8 en date du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Ossun a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 2017-2011-01 en date du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Séron a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 2017-017 en date du 19 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Visker a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 8 en date du 30 novembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est prononcé en faveur de la modernisation du contenu du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 5 en date du 27 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé de la séparation du PLUi du Canton d'Ossun et de son volet Habitat, valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° 3 en date du 27 février 2020, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a arrêté le projet de PLUi du Canton d'Ossun et tiré le bilan de la concertation afférente à ce projet,

Vu l'ensemble des avis rendus sur le projet de PLUi arrêté par les Personnes Publiques Associées et Consultées, l'Autorité Environnementale et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

Vu l'arrêté n° 2021-SAEU-03 du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 23 mars 2021, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun,

Vu l'avis d'enquête publique relatif au projet de PLUi du Canton d'Ossun,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 26 avril 2021 à 9h au lundi 31 mai 2021 à 17h (soit une durée de 36 jours consécutifs), au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les 17 communes concernées par le projet de PLUi,

Vu les observations du public inscrites sur les registres papier et déposées sur le registre dématérialisé, relatives au projet de PLUi arrêté,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de réserves et de recommandations de Monsieur Jacques LEVERT, commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 4 janvier 2021, remis à la Communauté d'Agglomération en date du 20 juillet 2021,

Vu les réponses individuelles apportées, à la demande du commissaire-enquêteur, à chaque contribution déposée durant l'enquête publique, annexées à la présente délibération,

Vu les modifications apportées au projet de PLUi arrêté du Canton d'Ossun, figurant en annexe de la présente délibération, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des réserves et recommandations du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme sur le projet de PLUi du Canton d'Ossun, réunie le 21 mars 2022,

Vu la Conférence intercommunale réunie en date du 21 mars 2022,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton d'Ossun modifié, annexé à la présente délibération, composé des pièces suivantes : la pièce « procédure », le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et les annexes.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, créée au 1^{er} janvier 2017 et disposant de la compétence Aménagement de l'Espace communautaire, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun, engagée en décembre 2014 par la Communauté de Communes du Canton d'Ossun.

Ce PLUi couvre l'intégralité du territoire du Canton d'Ossun, composé des dix-sept communes suivantes : Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visker.

La Communauté d'Agglomération, en collaboration avec les communes précitées, a poursuivi les travaux initiés par la CCCO, arrêté le projet de PLUi en Conseil communautaire du 27 février 2020, et engagé les phases de consultation obligatoires.

A l'issue de ces consultations, le projet de PLUi arrêté a été mis en enquête publique, du 26 avril au 31 mai 2021, pour informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ce projet. Monsieur Jacques LEVERT, désigné en qualité de commissaire enquêteur sur cette enquête, a assuré 6 permanences en Mairies d'Ossun, Gardères, Juillan et Bénac, et au siège de la Communauté d'Agglomération à Juillan.

Considérant que l'enquête publique et la concertation menée avec le public et les Personnes Publiques Associées ont permis d'enrichir le projet de PLUi, et qu'à l'issue de celle-ci, le projet de PLUi du Canton d'Ossun a été modifié afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, et les résultats de ladite enquête publique, ont conduit à apporter des modifications au projet de PLUi, qui n'ont pas pour effet de remettre en cause les orientations retenues dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et qui ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet,

Considérant que l'analyse des évolutions apportées au dossier avant son approbation (réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées, rapport et conclusions du commissaire enquêteur et observations du public) a été présentée aux membres de la Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme et en Conférence intercommunale, rassemblant les Maires des 86 communes membres de la Communauté d'Agglomération, le 21 mars 2022,

Considérant que les modifications effectuées sur le projet de PLUi du Canton d'Ossun sont présentées dans un document ci-annexé,

Considérant qu'afin de lever l'une des réserves du commissaire enquêteur, une réponse individuelle a été apportée à chaque contribution déposée durant l'enquête publique, regroupées dans un document annexé à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble du dossier a été transmis aux délégués communautaires,

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est appelé à approuver le projet de PLUi du Canton d'Ossun, conformément aux articles L.153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton d'Ossun, disponible sur le lien <http://www.elus.agglo-tilp.fr> ou sur simple demande auprès du Secrétariat Général au 30, avenue Saint-Exupéry à Tarbes,

Article 2 : d'indiquer que conformément aux dispositions des articles L.153-23 et L.153-24 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun deviendra exécutoire :

- dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, pour les communes de Gardères, Luquet et Séron, couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau,
- à l'issue du délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, pour les communes d'Averan, Azereix, Barry, Bénac, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Ossun et Visker, non couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, sauf si, dans ce délai, il notifie des modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au dossier de PLUi. En ce cas, il ne sera exécutoire qu'à compter de l'intervention des modifications demandées.

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à Juillan et dans les Mairies des dix-sept communes du Canton d'Ossun (Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visker),
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département,
- Transmission au représentant de l'Etat dans le Département,
- Publication au registre des délibérations,
- Insertion au recueil des actes administratifs,
- Publication sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : de préciser que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels au public,

Article 5 : de préciser que la présente délibération, accompagnée du PLUi du Canton d'Ossun, sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées à l'élaboration de ce document,

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 91 voix pour et 22 abstention(s)

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 31 mars 2022
Délibération n° 3

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220331-CC31032022_02-DE
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022